

Association Sportive de Poker Inter Club

Statuts de l'Association

Article 1 - Raison sociale

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Sportive de Poker Inter Club**.

Il est entendu que pour des raisons de commodité et de notoriété auprès de ses partenaires, l'association pourra communiquer sous l'acronyme **ASPIC** ou la dénomination **ASPIC Poker Club Avignon**.

Article 2 - Objet social

Cette association a pour objet :

- Rassembler les joueurs pratiquant le poker et ses nombreuses variantes, sous la forme de tournois ouverts ou d'entraînements, en s'exonérant de la pression financière,
- Fédérer les joueurs, afin d'instaurer entre ses membres des liens d'amitié, de convivialité et de solidarité,
- Faire reconnaître le poker comme un jeu de semi-hasard, c'est-à-dire un jeu pour lequel la compétence, la stratégie et la réflexion ont au moins la même importance que le hasard,
- Promouvoir, démocratiser le jeu de poker comme une activité sportive en menant des actions, activités et formations favorisant sa pratique,
- Prévenir contre les dérives financières et les troubles liés au jeu, en accord avec la législation.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à :

Chez Nadège MARIN
4, impasse de Troènes
84000 AVIGNON

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres actifs, qualifiés d'adhérents. Seules les personnes physiques peuvent y adhérer.

Article 6 - Adhésion

Pour obtenir la qualité de membre de l'association, il faut :

- Etre majeur,
- Prendre connaissance des présents Statuts,
- Prendre connaissance du Règlement Intérieur lié aux présents Statuts,
- S'acquitter du montant de la cotisation annuelle selon le montant et les modalités fixés dans le Règlement Intérieur,
- Remplir et fournir au Secrétaire le bulletin d'adhésion.

Le Bureau peut se réserver le droit de refuser une nouvelle adhésion s'il estime que les principes posés par les présents statuts ou le Règlement Intérieur, risquent de ne pas être respectés par la personne sollicitant d'intégrer l'association.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation au 1^{er} février lors d'un renouvellement d'une année civile à l'autre,
- d) La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave (voir art. 10 du Règlement Intérieur), après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée ou par e-mail avec accusé réception à fournir des explications devant le Bureau.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- 1/ Le montant des cotisations,
- 2/ Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- 3/ Les dons,
- 4/ Les recettes de manifestations exceptionnelles,
- 5/ Les revenus des biens et valeurs de l'association,
- 6/ Les ventes faites aux membres de l'association,
- 7/ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le Bureau

L'association est dirigée par le Bureau, composé d'au minimum 2 membres (Président, Trésorier) et d'au plus 3 membres (Président, Trésorier, Secrétaire) élus par l'Assemblée Générale pour une durée maximale de 13 mois, la tenue d'une Assemblée Générale pouvant raccourcir ce délai.

Le mandat du Bureau débute le jour de leur élection et prend fin le jour de l'élection d'un nouveau Bureau.

Tous les membres sont éligibles et les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau peut être aidé dans ses tâches par un Comité, tel que le prévoit le Règlement Intérieur.

Le rôle de chacun des membres peut être défini dans le Règlement Intérieur.

Toutefois, le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacance, d'absence prolongée (supérieure à 3 mois), de démission, d'incapacité à exercer le mandat, ou de faute grave, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres concernés. Ce dernier ou ces derniers perdent alors tout pouvoir à exercer le mandat, pouvoir qui est alors transféré à son ou ses remplaçants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année à partir du mois de décembre et au plus tard dans un délai de 3 mois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, relevés bancaires, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les modalités de représentation sont définies dans le Règlement Intérieur. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, remplacement d'un ou des membres du Bureau, ou la dissolution.

Les modalités de convocation et de représentation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Article 12 – Indemnités / Frais

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

L'association pourra être conduite à participer, en totalité ou en partie, à la prise en charge des frais engendrés par les membres de l'équipe désignée pour représenter l'association.

Article 13 - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le Règlement Intérieur est modifiable selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution ou à la fusion avec une autre association d'activités similaires.

Fait à :

Date :

Le Président,

Le Trésorier,

Le Secrétaire.